

**ARRETE DE STATIONNEMENT
CAR DE TOURISME
4 AVENUE GANDHI
LUNDI 20 NOVEMBRE 2023 ET SAMEDI 25 NOVEMBRE 2023**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la nécessité de bloquer des places de stationnement aménagées devant la Maison de la Petite Enfance sise au 4 avenue Gandhi, pour permettre le stationnement d'un car de tourisme dans le cadre des matinées d'accueil des nouveaux agents et des nouveaux habitants, le lundi 20 novembre 2023 et le samedi 25 novembre 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement le lundi 20 novembre 2023 et le samedi 25 novembre 2023, de 08h30 à 12h00,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Un car de tourisme est autorisé à stationner sur les places de stationnement devant la Maison de la Petite Enfance sise au 4 avenue Gandhi, le lundi 20 novembre 2023 et le samedi 25 novembre 2023, de 08h30 à 12h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit durant cette période.
Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public. En ce qui concerne les véhicules en stationnement aux lieux indiqués ci-dessus, ils pourront être enlevés au risque et frais de leur propriétaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 06 novembre 2023

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

07 NOV. 2023

Date de notification :

07 NOV. 2023

Date de mise en ligne :

07 NOV. 2023

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.